



## Directive Directoire Endurance – Enregistrement des résultats et qualifications

La participation à des manifestations nationales à l'étranger implique pour tous les cavaliers/cavalières licenciés ou brevetés en Suisse l'obtention d'une déclaration d'accord (autorisation) de la FSSE (voir également le document „Principes de base pour les départs à l'étranger“ sur [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) sous Départs à l'étranger). Sur la base de cette déclaration, les cavaliers/cavalières peuvent demander une licence temporaire auprès de la FN étrangère.

### 1. Enregistrement des résultats obtenus lors d'épreuves nationales à l'étranger

Les résultats obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger seront enregistrés par la FSSE (pour saisie sur [info.fnch.ch](mailto:info.fnch.ch)). Si ce résultat représente une qualification pour le cheval et/ou le cavalier, le résultat doit impérativement être annoncé afin que cette qualification soit reconnue. Les résultats ne comptant pas pour une qualification ne doivent pas obligatoirement être communiqués.

Pour cela, les résultats doivent être annoncés par e-mail à l'équipe « Départs à l'étranger » ([aus@fnch.ch](mailto:aus@fnch.ch)) dans les 10 jours suivant la manifestation avec les documents/informations suivants:

- Le classement officiel complet inclus le nombre des participants, la distance parcourue, la vitesse, la date et le lieu de la manifestation
- Le numéro du passeport FSSE du cheval
- Le numéro du brevet/de la licence FSSE du cavalier

Les résultats ne sont enregistrés que si le cheval et le cavalier sont actifs à la FSSE, à savoir que les taxes de confirmation d'inscription et de licence ou de brevet ont été payées. Les cavaliers qui montent des chevaux étrangers pour une qualification (leasing, etc.) doivent enregistrer ledit cheval auprès de la FSSE.

Toutes les qualifications sont enregistrées électroniquement sous [info.fnch.ch](mailto:info.fnch.ch). Les cartes de qualifications en Suisse ainsi qu'à l'étranger sont supprimées. Le feedback concernant les kilomètres doit être transmis directement au SDV.

### 2. Enregistrement de résultats obtenus lors de manifestations internationales à l'étranger

A partir de 2015, la FSSE enregistre directement les résultats. Un feedback des participants au Directoire est supprimé. Le feedback concernant les kilomètres doit être transmis directement au SDV.

### 3. Critères de qualification à l'étranger

Les qualifications du cheval et du cavalier peuvent en principe également être obtenus à l'étranger pour autant que les critères suivants soient respectés et remplis:

- Les qualifications ne peuvent pas être obtenues lors de «raid aventure – orientation à l'aide d'une carte» ou de raids de plusieurs jours.



- Les raids qui peuvent être terminés de manière anticipée (p.ex. course de 80 km mais pouvant être terminée après 60 km dans le temps) et qui devraient servir de qualification (dans le cas de cet exemple 60 km qualification EVP3), doivent être annoncés au moins 10 jours à l'avance auprès de [aus@fnch.ch](mailto:aus@fnch.ch) (documents exigés: avant-programme, distance prévue).
- La distance et la vitesse figurant dans l'ordre de la qualification du „Règlement d'Endurance FSSE“ annexe 2 doivent être respectés (exception: les concours de qualification à l'étranger dont la vitesse maximale de 16 km/h au lieu de 15 km/h est acceptée).<sup>1</sup>
- La transmission des qualifications se fait selon le descriptif ci-dessus.
- Les qualifications des chevaux achetés à l'étranger qui seront enregistrés en Suisse, peuvent être prises en considération après accord et contrôle avec le secrétariat de la FSSE (Diana Aeberhardt). Ces chevaux sont ensuite enregistrés officiellement auprès de la FSSE.

Tous les documents requis doivent être envoyés par e-mail à [aus@fnch.ch](mailto:aus@fnch.ch) le plus tôt possible.

Les chevaux qui sont stationnés à l'étranger et qui ne prennent pas de départ en Suisse pendant la période de qualification peuvent participer à toutes leurs qualifications avant que leurs résultats ne doivent être annoncés. Les résultats, ainsi que les qualifications correctement complétées doivent être envoyés, par e-mail, à [aus@fnch.ch](mailto:aus@fnch.ch) au plus tard 14 jours avant le délai d'inscription du premier CEI.

*Directoire Endurance 28.02.2019*

---

<sup>1</sup> Les exceptions peuvent être autorisées par la COSEL Endurance pour les raids dans des pays avec des règlements internes, pour autant que les exigences minimales de la FEI pour les qualifications soient remplies.